

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

**Membres** : En exercice : 23 ; Présents : 17 (à partir du point 6, présents : 18) ; Votants : 23 (sauf point 7, votants : 20)

**Date de convocation** : 12 février 2024

**Présents** : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia, M. TAPON Renaud, M. ROUAN Romain, Mme LEGRAND Nathalie, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme DAMIENS Valérie, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme WURTZ Marina, M. CROMPAS Stevens (à partir du point 6), M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme SEGUIN Brigitte, Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier.

**Excusés avec pouvoir** : M. GLAUDEL Allan

6 excusés et 6 pouvoirs

Mme LOENS Bérangère

Mme PATRY Sylvie

M. CROMPAS Stevens

M. PÉRONNEAUD Patrick

M. TROUVÉ Stéphane

à M. ROUAN Romain

à M. ROUAN Frédéric

à Mme GAS Stéphanie

à Mme LESPINASSE Amanda

(jusqu'au point 5 inclus)

à M. LAURENCEAU Olivier

à Mme BONDUEL Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mme LESPINASSE Amanda

\*\*\*\*\*

**QUORUM** : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

### **RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 28 NOVEMBRE 2023**

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**Décision n°26 du 14 décembre 2023** : Afin de réajuster le budget, un virement de crédit d'un montant de 500 € est effectué en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Article	Montant
011	60622	- 500 €
65	65748	+ 500 €

M. le Maire précise que l'opération était pour prévoir des crédits concernant l'octroi de subventions imprévues (Séismes Maroc, Charente-Maritime) votées lors d'un précédent Conseil municipal.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de remarques.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

1. Validation du programme pour l'extension et la rénovation thermique de l'école élémentaire
2. Vote de crédits par anticipation au vote du budget
3. Remboursement de frais à une association
4. Adhésion à l'association les maires pour la planète
5. Convention avec la SPA
6. Convention de partenariat et de financement avec le CCAS de Saintes
7. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations
8. Modification du tableau des effectifs
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17
10. Approbation du bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération de production des énergies renouvelables
11. Cession d'une parcelle de terrain située à la Zone de la Mission
12. Informations et questions diverses

## 1. **VALIDATION DU PROGRAMME POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Rapporteurs : Mme Amanda LESPINASSE et M. Renaud TAPON

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme pour l'extension et la rénovation thermique de l'école élémentaire. Le programme comprend les études, les travaux, les honoraires, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres frais pour un montant total de 1 622 123 € HT (1 946 548 € TTC).

DÉPENSES	HT	TTC
<b>ETUDES</b> Diagnostics amiante, plomb, parasites et structure, levé de géomètre, étude géotechnique	12 000 €	14 400 €
<b>TRAVAUX</b> 10 Lots, provisions pour révision sur travaux, aléas et imprévus	1 338 000 €	1 605 600 €
<b>HONORAIRES</b> Maîtrise d'œuvre (12,5%), contrôle technique, coordonnateur SPS, provision pour révision	165 450 €	198 540 €
<b>REMUNERATION AMO</b> Rémunération, provision pour révisions	86 250 €	103 500 €
<b>AUTRES FRAIS</b> Frais administratifs (annonces, repro...), assurances DO/CNR garanties aux existants/TRC	20 423 €	24 508 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 622 123 €</b>	<b>1 946 548 €</b>

NON COMPRIS :

- Dépose éventuelle de matériaux amiantés
- Aménagement des espaces extérieurs
- Renforts structurels éventuels
- Compléments de réseaux éventuels pour le fonctionnement de la chaufferie collective
- Location et entretien d'un modulaire

Il est nécessaire de valider le programme pour faire les démarches de demande de subventions.

M. LAURENCEAU demande si le décret tertiaire sera respecté. M. TAPON répond qu'il est évident qu'il le sera, étant donné que cela est règlementaire.

M. LAURENCEAU dit qu'il faut voir plus loin. Mme WURTZ lui répond que c'est pour cela qu'il y a des études qui sont réalisées.

M. CORS demande si de l'amiante a été constaté dans ces bâtiments. M. TAPON répond qu'il n'y en a pas, au regard des premières études, dans les écoles.

Mme BONDUEL pose la question si ce projet sera financé par les 77% de subvention déjà évoqués.

Mme LESPINASSE indique que, dès que le programme sera validé, les mêmes démarches vont être entamées comme pour ce qui a été fait concernant le périscolaire (77% de subventions).

Madame LESPINASSE indique que pour la subvention de l'Etat, « le fonds vert » il sera nécessaire de prétendre à une économie de consommation d'énergie à hauteur de 40% après les travaux d'isolation pour l'école élémentaire. Ce taux n'était qu'à 30% pour les travaux de l'accueil périscolaire.

M. le Maire rappelle qu'il y a bien 2 projets : le projet périscolaire et salles associatives pour lequel 77% de subventions sont acquises, qui devra être livré en septembre 2024 ; et le projet extension et rénovation thermique de l'école élémentaire pour lequel le conseil municipal vote le programme aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à la majorité, le programme pour l'extension et la rénovation thermique de l'école élémentaire et charge le Maire de signer tous documents y afférents.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	18
POUR :	18
ABSTENTIONS :	5 (Mme BONDUEL, M. LAURENCEAU, Mme SEGUIN, M. PERONNEAUD ( <i>pouvoir donné à M. LAURENCEAU</i> ), M. TROUVE ( <i>pouvoir donné à Mme BONDUEL</i> )).

## 2. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

M. le Maire propose donc l'ouverture pour 2024 des crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Opération	Article	OBJET	MONTANT TTC
21	322	21312	Relevé géomètre école élémentaire	6 600 €
21	322	21312	Diagnostics avant travaux école élémentaire	5 208 €
20	323	202	Étude de faisabilité PAPAG	24 870 €
TOTAL				<b>36 678 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité, les dépenses d'investissement proposées par anticipation au vote du budget 2024.

### 3. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Nathalie LEGRAND

Afin d'organiser la course aux œufs de Pâques, l'association Tous pour l'École (TPE) a avancé l'argent pour l'achat d'œufs en bois à peindre. En effet, la commune n'a pas la possibilité d'ouvrir un compte au magasin « Action » de Saintes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rembourser la somme de 70,82 € à l'association TPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 70,82 € pour l'achat d'œufs en bois à l'association TPE.

Mme BONDUEL demande à Mme LEGRAND comment cette opération budgétaire va se faire techniquement. Mme LEGRAND répond qu'il n'y a aucun problème selon l'agent comptable. Mme BONDUEL réitère sa question pour obtenir plus d'éléments. Mme LEGRAND lui répond que cela s'effectuera comme toute autre transaction.

Mme LABROUSSE demande s'il y aura toujours des chocolats malgré tout cette année pour Pâques. Mme LEGRAND répond positivement.

Mme GAS et Mme SOULA précisent que l'événement avait été apprécié l'année dernière.

### 4. ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANÈTE

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau

fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera : D'un kit de bienvenue, de visites, de webinaires et de rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes, d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales et de ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité : Contribue à la vie du réseau, partage ses expériences, communique sur son adhésion, règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2024 (100 €) à l'association « Les Maires pour la Planète ». M. le Maire représentera la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

## 5. CONVENTION AVEC LA SPA

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. La SPA propose, en contrepartie d'un montant de 0,60 € par habitant (soit 1 686 €), de se déplacer pour récupérer un animal capturé plus sa prise en charge en fourrière (Formule « Tout compris »). Pour la somme de 0,55 € par habitant (soit 1 546 €) seule la prise en charge en fourrière est proposée. Il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées, de l'autoriser à signer une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saintes.  
Deux formules sont proposées :

Formule « tout compris » avec déplacement pour récupérer un animal capturé plus sa prise en charge en fourrière pour un montant de 0,60 € par habitant (soit 1 686 €)

Formule sans déplacement avec uniquement prise en charge de l'animal en fourrière pour la somme de 0,55 € par habitant (soit 1 546 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de choisir la formule avec déplacement et autorise M. le Maire à signer la convention de fourrière pour 2024 avec la SPA de SAINTES.

Mme WURTZ demande si cette formule a été beaucoup utilisée au cours de l'année qui vient de s'écouler. M. le Maire répond qu'elle a été fortement utilisée à cause des très nombreux chiens errants et divagants sur la commune et les communes voisines. Cependant, M. le Maire précise qu'il manque de moyens humains pour pouvoir se déplacer à chaque fois.

## 6. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CCAS DE SAINTES

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

M. CROMPAS entre en séance.

M. le Maire fait part du projet de convention de partenariat et de financement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINTES dans le cadre de l'intervention de son service prestataire

d'aide à domicile (SAAD pour les personnes âgées) sur la commune en 2023.

La participation financière de la commune représente la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs.

La convention est proposée pour 2024 (facturation relative à l'activité 2023) . Cette convention sera la dernière car le SAAD du CCAS de Saintes a cessé d'intervenir auprès des Saint-Georgeais depuis le 30 juin 2023. Le montant de la participation horaire pour les heures effectuées en 2023 sera de 2,31€ plus ou moins 4% soit au maximum 2,40 € (430,64h ont été réalisées en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer la convention 2024 de partenariat et de financement avec le CCAS de SAINTES (pour les interventions effectuées en 2023).

Mme WURTZ demande pour quelle raison il est décidé d'interrompre ces services. Mme LESPINASSE répond que le CCAS de Saintes rencontre des difficultés pour recruter du personnel et qu'il n'était plus possible d'intervenir sur les communes en dehors de Saintes.

Tous les bénéficiaires ont retrouvé des services similaires auprès de services d'aide à la personne privés.

## 7. APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Laetitia SOULA

Un règlement d'attribution des subventions aux associations est soumis au vote du Conseil Municipal. Ce règlement est établi afin de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales aux associations.

Il permettra de garantir une équité de traitement entre les différentes associations et favoriser une gestion globale et cohérente des aides accordées par la commune.

Mme BONDUEL prend la parole, remercie M. le Maire d'avoir accepté de décaler ce point de l'ordre du jour du précédent conseil municipal. Elle revient sur deux articles présents dans la proposition de ce règlement d'attribution des subventions aux associations : l'article 5 et l'article 13.

Mme BONDUEL indique que l'on retrouve plutôt ce type de règlement dans des plus grandes villes.

Mme BONDUEL indique qu'au cours de la commission « Association » elle a fait des propositions qui ont été prises en compte par le reste des membres de la commission et que pour d'autres, elle n'a pas eu gain de cause.

Mme BONDUEL répète qu'avec ce règlement il y a une forte ingérence de la commune vis-à-vis des associations et elle ajoute qu'il s'agit d'une convention d'objectif. Précisant que les relations ne sont pas évidentes entre une commune et ses associations, Mme BONDUEL dit qu'avec ce règlement Saint-Georges-des-Coteaux sera dans une nécessité de contrôle et dans une ingérence des associations.

Mme SOULA DEL VECCHIO souhaite lui répondre mais Mme BONDUEL lui demande de ne pas la couper.

Mme BONDUEL ajoute qu'elle aimerait que la municipalité aille plus loin sur le sujet et qu'elle souhaitait s'exprimer ce soir afin d'éclairer le débat.

Mme SOULA DEL VECCHIO refait l'historique et précise que le 21 décembre 2023, la commission « Associations » à laquelle Mme BONDUEL était présente, s'est réunie pour travailler sur ce sujet et trouve dommage qu'elle n'ait pas fait ses remarques avant le conseil municipal. In fine, elle n'a pas eu le même ressenti que Mme BONDUEL sur l'élaboration de ce règlement.

Mme LEGRAND propose de couper la poire en deux et de revoir ce règlement.

Mme SOULA DEL VECCHIO précise que ce règlement d'attribution des subventions aux associations était une demande forte des associations elles-mêmes.

Mme BONDUEL ajoute que ce qui la dérange le plus est le fait d'obliger les associations à participer aux manifestations communales.

Mme SOULA DEL VECCHIO répond qu'il ne s'agit que des associations percevant une subvention.

Mme GAS précise que le Forum des Associations est un événement communal, créé exprès pour les associations, et qu'il s'agirait de la moindre des choses d'être au moins présent à cette animation.

M. TAPON ajoute qu'actuellement le prêt de salles fait partie intégrante des subventions étant donné que les associations n'ont pas à payer le prêt des salles communales. Il ajoute que, récemment, deux nouvelles associations ont été créées et qu'il faut bien cadrer les choses.

Mme BONDUEL répond qu'elle est d'accord avec M. TAPON mais elle dit que le travail de ce règlement n'a pas été assez loin sur le fond. Par conséquent, M. TAPON répond qu'il s'agit déjà d'un début, ce que confirme M. CORS.

Mme LABROUSSE demande s'il serait possible de décaler, une nouvelle fois, ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Mme SOULA DEL VECCHIO lui répond que cela ne sert à rien car Mme BONDUEL s'abstiendra coûte que coûte.

Mme BONDUEL trouve que l'article 5 sur les critères de choix n'est pas assez précis. Elle indique qu'il n'est pas question de Bilan mais simplement de réserves propres de l'association.

M. le Maire indique que la majorité des associations sont des associations sans salariés et présente simplement les Recettes et les Dépenses de l'année et non pas un Bilan comptable complet.

M. CORS propose de passer au vote dès ce soir et que, fin 2024, une révision de ce règlement puisse avoir lieu, si besoin. M. le Maire précise que cela pourrait aussi attendre 2026.

M. CROMPAS demande s'il peut prendre la parole. Il s'adresse à Mme BONDUEL et lui demande ce qu'elle aurait fait, elle, pour aller plus loin dans ce travail avec les associations.

Mme BONDUEL répond que le conseil municipal ne va pas passer la soirée sur ce sujet et que nous ne sommes pas là pour cela.

M. CROMPAS ajoute que, justement, les élus sont là pour cela.

M. CROMPAS demande à Mme BONDUEL ce qu'elle propose concrètement. Il ajoute qu'auparavant, sous les mandats auxquels elle a participé, il n'y avait rien.

Mme BONDUEL souhaite lui répondre mais M. CROMPAS lui demande de ne pas lui couper la parole.

M. CROMPAS reprécise qu'au mandat précédent, aucun règlement d'attribution des subventions aux associations n'existait et que ces attributions manquaient de justifications. Il ajoute que l'équipe municipale actuelle propose, pour la deuxième fois consécutive, un premier règlement pour davantage de neutralité et que Mme BONDUEL reste et restera opposée à cela.

Mme BONDUEL précise qu'elle aimerait que certains mots soient changés dans le règlement comme ne pas indiquer que les associations doivent participer « aux » manifestations communales.

M. CROMPAS lui répond que nous pouvons, effectivement, passer la soirée à parler sémantique, mais qu'il y a des sujets beaucoup plus urgents à traiter. Il conclut son propos en disant que la prochaine fois que ce règlement sera révisé ou revoté, Mme BONDUEL pourra apporter sa lumière à l'équipe.

Mme SOULA DEL VECCHIO répond qu'auparavant, avec Mme BONDUEL, l'attribution des subventions étaient opaque et qu'aucun règlement n'existait. Dorénavant, elle propose que tout cela soit beaucoup plus transparent et clair grâce au règlement.

M. le Maire indique que la mise en place d'un règlement des associations n'est pas liée à la grandeur de la ville mais aux nombres d'associations. Vu le nombre très important à Saint-Georges-des-Coteaux, selon lui ce règlement est totalement justifié. Il ajoute que ce règlement a été travaillé en commission et que des échanges ont eu lieu. Chacun a apporté des éléments et il y a des consensus à faire. Ce règlement est donc le résultat du travail du groupe et le vote de ce soir porte sur cette version.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable de la commission « Associations » laquelle s'est réunie le 21 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité, le règlement d'attribution des subventions aux associations tel que présenté.

Mme WURTZ, Mme JOUBERT et M. Romain ROUAN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote étant donné que Mme WURTZ est Présidente de l'Association « Taichi Chuan Un geste vers soi », Mme JOUBERT est Trésorière de l'Association « Roule la Poule », et M. Romain ROUAN est Vice-Président de l'Association « Les Ecoliers D'Hier à Aujourd'hui ».

VOTANTS :	20
SUFFRAGES EXPRIMES :	15
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 (Mme BONDUEL, M. LAURENCEAU, Mme SEGUIN, M. PERONNEAUD ( <i>pouvoir donné à Mme BONDUEL</i> ), M. TROUVÉ ( <i>pouvoir donné à M. LAURENCEAU</i> )).
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	3 (Mme JOUBERT, M. Romain ROUAN, Mme WURTZ)

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire propose la création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé par l'État (dans le cadre du dispositif CAE-CUI-PEC) du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 28 février 2025 (9 mois) pour 35h par semaine afin de

pourvoir au remplacement d'un agent technique polyvalent partant à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le contrat aidé sera financé sur la base de 50% pour 26h par semaine.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur (France Travail).

M. le Maire précise que nous connaissons déjà le futur agent lequel a travaillé à la commune pendant son CAPA.

M. TAPON précise que l'agent qui part à la retraite est M. Christian BRAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste de d'agent technique polyvalent en contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 28 février 2025.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire expose l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime (CDG 17) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de charger le CDG 17 de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL : Décès, accident du travail- maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption ;
- Agents IRCANTEC : Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 / Régime du contrat : capitalisation.

## 10. APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

M. le Maire rappelle que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023.

Cette loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables**. Chaque commune doit désormais définir, après concertation publique, des secteurs ZA ENR **susceptibles** d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets éventuels devant se faire au cas par cas.

La consultation a été menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Agrivoltaïsme,
- Biométhane,
- Eolien,
- Photovoltaïque au sol,
- Photovoltaïque sur parking,
- Photovoltaïque sur toiture,
- Réseau de chaleur renouvelable.

Les différentes cartographies d'accélération des énergies renouvelables ont été travaillées et mises à la disposition du public pendant la période de concertation du 29 janvier au 9 février 2024 inclus.

Pendant cette période, le dossier de concertation pouvait être consulté sur le site Internet de la commune, sur le site Internet de la CdA de Saintes, sur support papier en mairie. Aucune observation n'a été formulée.



## Récapitulatif des ZAENR

### Commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

Filières de production	Nombre de périmètre(s)	Surface en hectare(s)
Agrivoltaïsme	0	0
Biométhane	1	1929,1
Eolien	0	0
Photovoltaïque au sol	0	0
Photovoltaïque sur parking	1	83,19
Photovoltaïque sur toiture	1	1929,1
Réseau de chaleur renouvelable	1	1929,1

Au final, il a été proposé toute la commune pour :

- Le photovoltaïque sur toiture,
- Le réseau de chaleur renouvelable,
- Le biométhane.

Il a été proposé le photovoltaïque sur parking sur la zone économique.

Et pour l'Agrivoltaïsme, le Photovoltaïque au sol et l'Eolien, il n'a pas été proposé de surface.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a eu lieu du 29 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus.

Durant ces deux semaines, un dossier d'information sur les ZA EnR envisagées par la commune a été consultable, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations éventuelles et une information par voie d'affichage et par voie électronique a été publiée sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune.

M. le Maire précise que nous ne souhaitons pas de grand éolien sur la commune et que pour l'Agrivoltaïsme et le Photovoltaïque au sol, la profession agricole n'a pas une position tranchée et donc qu'il ne souhaite pas faire d'ingérence dans la gestion de la profession agricole.

M. LAURENCEAU demande si, concernant les panneaux photovoltaïques, les 1928 ha portent également sur les toitures des maisons. Ainsi, M. le Maire répond que, comme l'indique le tableau, en effet, cela les incluent également. M. TAPON précise qu'en ce qui concerne la zone des Bâtiments de France, ce seront les ABF qui trancheront. M. le Maire conclut l'échange en disant qu'il souhaite ouvrir au maximum l'éventail des possibilités aux habitants, pour que personne ne soit bloqué.

Le Maire expose qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre, ni par mail ou par courrier postal et propose au Conseil Municipal de valider les ZA EnR telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation (sans observation) et les suites données à cette concertation ;
- **ARRÊTE** les propositions relatives aux ZA EnR telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

## **11. CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A LA ZONE DE LA MISSION**

Rapporteur : M. Romain ROUAN

Il est question d'une cession d'une parcelle appartenant à la commune de Saint-Georges-des-Coteaux dans la zone de la mission, parcelle qui se trouve rue du Champ de tir, entre Ford et Ixina / Norauto, à côté de la seule maison qui reste dans cette zone.

La parcelle de Saint-Georges-des-Coteaux est cadastrée ZI 186 d'une superficie totale de 281 m<sup>2</sup> formant une bande étroite en zone Ux (la *zone UX* est constituée des secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services).

Il est rappelé que le développement économique, est la 1ère compétence obligatoire de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo, et que Le « Groupe Foncière des Parcs » a un projet de création d'un espace d'activités mixtes (commerciales, de bureaux et de services) sur des terrains situés Rue du Champ de tir, à cheval :

- sur des parcelles privées,
- sur des parcelles appartenant à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,
- et sur la parcelle ZI 186 appartenant à la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

La cession de terrain à une entreprise relève des compétences de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo, et qu'à ce titre, il convient pour Saintes – Grandes Rives – L'Agglo de se porter acquéreur de notre parcelle afin de procéder par la suite à sa cession au profit de l'entreprise « Groupe Foncière des Parcs » qui porte ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant qu'au regard de ses statuts « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo » exerce la compétence relative au développement économique, comprenant entre autres la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Considérant que la cession de la parcelle ZI n°186 à une entreprise relève des compétences de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo » et qu'à ce titre, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de se porter acquéreur dudit terrain, afin de procéder par la suite à sa cession au profit d'un aménageur dont l'objectif est la réalisation d'un pôle d'activités,

Considérant l'accord de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo » pour acquérir la parcelle ZI n°186 d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 45,68 € le m<sup>2</sup> soit un total de 12 836,08 € net vendeur,

Considérant l'avis du Domaine du 19 janvier 2024 sur la valeur vénale de la parcelle soit 38,07 € le m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit 45,68 € le m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Habitat, Voirie et Réseaux divers » qui s'est réunie le 08 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de la parcelle ZI n°186 (rue de la champagne, Zone de la Mission) d'une contenance de 281 m<sup>2</sup> au prix de 45,68 € le m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo », soit un montant total de 12 836,08 €.
- Sur l'autorisation donnée à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents et l'acte notarié nécessaires à la vente de la parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-L'Agglo ».

M. LAURENCEAU demande si le propriétaire de la maison est d'accord pour cette proposition. M. Romain ROUAN répond qu'il est partie-prenante du projet et que, bien évidemment, il l'accepte. Il ajoute que la maison sera prochainement détruite.

M. LAURENCEAU demande, alors, si c'est le propriétaire de la maison qui souhaite acheter cette parcelle. Par conséquent, M. Romain ROUAN répète que c'est le groupe « Foncière des Parc », investisseur en immobilier commercial depuis vingt ans, qui se porte acquéreur.

M. BOUCHET trouve que cette proposition de cession est une bonne chose et qu'au sein de cette zone le propriétaire doit se sentir seul, ce que confirment Mme DAMIENS et Mme GAS. Vu l'emplacement, pour la commune il n'est pas possible de faire quelque chose avec cette parcelle.

M. LAURENCEAU estime que le prix est faible. M. Romain ROUAN lui répond que la marge de 20% a déjà été négociée avec l'Agglomération Saintes – Grandes Rives – L'Agglo. L'estimation des domaines donnait un prix final à 10 874,70 €. Avec cette négociation de 20%, le prix final sera de 12 836 €, soit le prix maximum autorisé, légalement. Comme annoncé précédemment, M. Romain ROUAN propose donc au vote du conseil municipal le prix de vente au maximum.

M. le Maire ajoute qu'en tant que commune, il n'est pas possible de céder au prix que l'on veut ; et il précise que M. LAURENCEAU devrait le savoir en tant qu'ancien élu.

M. Romain ROUAN explicite le fait qu'il s'agit, encore une fois, comme lors du conseil municipal précédent, d'un oubli de l'époque.

M. Romain ROUAN conclut l'échange en affirmant que, la parcelle se trouvant sur une zone économique, il est conseillé de céder cette parcelle à « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » qui en a la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité, les points énoncés ci-dessus.

## 12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Points Travaux

Rapporteur : M. Renaud TAPON

- 1/ Accueil périscolaire  
Les travaux ont démarré en octobre ; malgré les intempéries le planning est tenu. L'élu en charge des bâtiments publics participent régulièrement aux réunions de chantier. L'équipe du périscolaire sera prochainement associé au choix des couleurs des murs et des sols. Le bâtiment sera hors d'air fin février. Les élèves seront accueillis à la rentrée dans ce nouveau bâtiment dont 77% du montant des travaux a été subventionné par le département, l'état et la CAF.
- 2/ Maison du Parc  
Le permis de construire de la Maison du Parc a été accordé fin janvier. L'équipe d'architecte a remis le dossier Avant-Projet Définitif à la municipalité. Nous en sommes désormais à la phase appel d'offre entreprises.
- 3/ Salle polyvalente  
Les portes coupe-feu de la salle polyvalente remplacées en 2023 par Mr Neau, Art Menuiserie, et les portes des placards réservés aux associations ont été repeintes par Llõ Peinture
- 4/ Eclairage terrains de foot  
La création de l'éclairage du terrain annexe et la modernisation de celui du terrain d'honneur (LED) ont été stoppées en raison des fortes chutes de pluie du mois d'octobre qui ont déjà fortement endommagé es terrains. Le SDEER attend désormais que les terrains redeviennent praticables aux engins de chantier pour continuer les travaux.
- 5/ Skatepark  
La demande portée par la commission budget a été prise en compte après le vote du budget 2023 et 2 nouvelles structures ont été achetées et installées par les agents techniques en fin d'année.

M. CROMPAS demande ce qu'il en est pour les autres modules du skate-park. M. TAPON répond qu'ils ont été solidifiés.

### - Voirie

Rapporteur : M. Romain ROUAN

M. Romain ROUAN présente les principaux travaux de voirie qui ont été réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- À **Varaise**, un aménagement expérimental a été installé avec des ralentisseurs et une vitesse maximale autorisée à 30 km/h.

- À l'Impasse du Moulin de Razé, un nouveau panneau « Aire de retournement » a été installé (demandé par les habitants lors d'une précédente Rencontre Citoyenne Habitants-Élus).
- À la Route de Meursac, à l'Impasse de Meursac, à l'Impasse du Bois des Fresneaux, et au Chemin des Fresneaux, des travaux de voirie, le renouvellement des réseaux, l'extension des réseaux et l'assainissement des eaux usées ont été réalisés.
- Sur la Route de Saintes, la peinture au sol matérialisant les priorités entre les cyclistes, les piétons et les voitures a été faite pour davantage de sécurité (ce qui était demandé depuis longtemps par les habitants).
- Au Chemin des Vignes, la voirie a été réfectionnée.
- Au Carrefour Rue des Coteaux / Rue de la Fontaine / Chemin des Vignes / Départementale 127, la peinture au sol matérialisant l'interdiction de stationner (demandée par les habitants) a été réalisée.

- **Point logiciel cimetière**  
Rapporteur : M. Romain ROUAN

Depuis le début de ce mandat, la gestion du cimetière a été informatisée et numérisée. Depuis, la commune utilise le logiciel Marbre pour la gestion du cimetière. En 2023, l'éditeur NEOCIM qui distribuait cette solution a cessé son activité. Le logiciel a été repris par une nouvelle structure : TOPOLOG, créée par un ancien salarié de NEOCIM.

Aucun impact pour Saint-Georges-des-Coteaux dans son quotidien :

- le logiciel reste le même,
- les fonctionnalités et services associés (assistance, maintenance, mise à jour, ...) également,
- les tarifs sont maintenus à l'identique.

Le seul changement demeure administratif, car la maintenance n'est plus assurée par NEOCIM mais par TOPOLOG, et ce à compter du 01/01/2024.

- **Référents locaux pour la lutte contre le moustique tigre**  
Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS) fait part que l'implantation du moustique tigre est définitive et irréversible à Saint-Georges-des-Coteaux (comme 76 autres communes du département à ce jour).

Aussi, afin d'agir pour prévenir le développement de cette espèce de moustique, il convient de désigner un binôme de référents (élu et technicien). En effet, il paraît fondamental de coordonner la mise en œuvre de mesures préventives en lien avec les autorités et les autres communes concernées.

La commune sera ainsi intégrée, du fait de la colonisation par le moustique tigre, dans le réseau des communes concernées animé par M. le Préfet et l'ARS.

Il nous a été demandé de désigner un référent Elu et un référent Agent.

Après consultation du Bureau municipal, M. Stevens CROMPAS et Richard BOURDIN ont été désignés les référents pour notre commune.

- **Présentation du rapport social unique 2022 (RSU)**  
Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Élaboré chaque année, le Rapport Social Unique (RSU) rassemble les indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines effectifs, formation, absentéisme, conditions de travail, temps de travail, rémunération, droits sociaux, etc. Le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les points principaux du RSU pour l'année 2022 sont les suivants :

- 3 filières : Administrative, technique et culturelle
- 15 agents dont 14 fonctionnaires (36% filière administrative / 50% filière technique / 14% filière culturelle)
- 12,12 agents en équivalents temps plein / 22 058 heures travaillées / Age moyen : 50 ans
- Les charges de personnel représentent 44,92% des dépenses de fonctionnement
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes est de 10,23%
- Aucun accident du travail n'est à déplorer
- 14 jours de formation ont été suivis / 3 037 € ont été consacrés à la formation
- La participation du budget communal est de 2 328 € au titre du contrat de prévoyance

- **Animations passées et à venir**  
Rapporteur : Nathalie LEGRAND

- o Le téléthon : 3569 € de dons
- o La cérémonie des Vœux du Maire : + de 350 personnes se sont déplacées
- o 30 mars : la chasse aux œufs
- o 8 mai : Victoire 1945 - 9h00
- o 1<sup>er</sup> juin : Fête du Parc / Descente de Caisses à Savon
- o 2 juin : Saint-Georges de France à Saint-Georges d'Oléron

- **Question diverse**  
Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Une question de M. PERONNEAUD Patrick :

**La question : « Depuis de nombreuses semaines il y a une forte demande de stationnements supplémentaires à proximité de la maison médicale et des commerces de la zone commerciales. Deux autres commerces sont en court de construction, ce qui va accroître le besoin de places de parking. Ce sujet persistant n'a jamais été évoqué au conseil municipal. Y-a-t-il une solution envisagée ? »**

Réponse apportée par M. le Maire :

M. le Maire indique qu'il aurait aimé donner la parole à l'auteur de la question mais il n'est pas là. Il aurait notamment souhaité lui donner la parole car il n'est pas d'accord avec tous les propos de la question. M. le Maire indique, tout d'abord, qu'il pense que nous sommes tous d'accord que l'activité économique globale sur cette zone des tonnelles est très positif, nous n'allons pas nous plaindre de la bonne fréquentation de tous les commerces de notre commune.

**« Depuis de nombreuses semaines une forte demande de stationnements supplémentaires à proximité de la maison médicale et des commerces de la zone commerciales ...»**

M. le Maire indique que cela est faux, car ce n'est pas simplement depuis des semaines mais depuis des années qu'il y a un stationnement en hausse. Il précise qu'en échangeant avec les commerçants, il apparaît que le besoin a augmenté depuis l'ouverture de la Maison de Santé début 2020. En fait, le parking attribué pour la Maison de Santé a été sous-estimé au vu de l'activité.

M. le Maire précise, car il sait que M. PERRONEAUD aime être précis, que ce n'est pas une Maison médicale mais une Maison de Santé.

M. le Maire indique qu'il a eu récemment la propriétaire des parcelles et, à ce jour, il ne s'agit pas de 2 commerces et, d'ailleurs, aucun bail n'est signé.

Il précise que, malgré tout, effectivement, il y a un besoin de stationnement ou alors il faut diminuer le nombre de véhicules en facilitant et incitant à la mobilité douce.

M. le Maire indique qu'il ne comprend pas pourquoi M. PERONNEAUD n'a pas posé la question à la Commission « Urbanisme, Habitat, Voirie et Réseaux divers » qui s'est réunie la semaine dernière. Et d'ailleurs, ce qui est étonnant, c'est qu'à la fin de la Commission « Urbanisme – Voirie » de la semaine passée, il a été évoqué ce besoin de stationnement mais M. PERONNEAUD était parti. Après échanges, un projet a été évoqué en créant un sens unique entre le cabinet médical et la Rue du stade, derrière la pharmacie et la Coop, et en symbolisant au sol du stationnement tout le long côté skate-park.

De toute manière, M. le Maire précise qu'avant de faire quelque chose, les commerçants sur place seront avertis.

M. le Maire annonce une solution immédiate qui va permettre de gérer et faciliter le stationnement le vendredi d'avril à octobre, c'est l'arrêt du marché du vendredi, marché qui augmentait le besoin de stationnement.

À la fin de sa réponse, M. le Maire demande à Mme BONDUEL et à M. LAURENCEAU s'ils souhaitent prendre la parole. Ces derniers répondent que « NON ».

- |  |
|--|
| <p>- <b>Intempéries, Inventaire des zones humides et Étude hydraulique sur l'écoulement des eaux des parcelles agricoles</b><br/><u>Rapporteur : M. Frédéric ROUAN</u></p> |
|--|

**Avant de passer au planning, M. le Maire fait un point sur les intempéries.**

Fin d'année 2023, nous avons eu des pluies exceptionnelles. Plusieurs routes ont été touchées par les inondations, des champs inondés et gorgés d'eau et des dégâts dans jardins, garages ou maisons.

Suite à ces inondations, et vu l'ampleur sur tous notre territoire avec la crue de la Charente, M. le Maire a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et Saint-Georges-des-Coteaux a été reconnue pour cette période. Les habitants ont été informés afin de contacter leur assureur sans tarder pour faire leur déclaration

Suite aux pluies exceptionnelles du samedi 10 au lundi 12 février, comme de nombreuses communes et notamment nos voisins d'Écurat, des routes ont été coupées et des maisons ou jardins inondés. Depuis la matinée du 10 février, élus et agents ont été fortement mobilisés sur le terrain.

L'état des lieux du 12 février a montré qu'une douzaine de maisons ou d'établissements ont été touchés sur notre commune. À 18h00, après visites de terrain, les élus de la Cellule de Crise « Intempéries » ont constaté que la décrue était enfin amorcée.

M. le Maire a une pensée pour toutes les personnes qui ont été touchées et qui ont eu des dégâts.

M. le Maire remercie tous les agents municipaux et départementaux ainsi que les pompiers pour leur aide.

#### **En complément, M. le Maire annonce 2 informations :**

D'une part, la **réalisation d'un inventaire des zones humides sur notre commune.**

Leurs intérêts pour la gestion de l'eau (qualité et quantité), pour leur grande richesse biologique et pour leur raréfaction motivent leur préservation. Leur prise en compte dans l'aménagement du territoire est une obligation réglementaire depuis 2006. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration devra donc s'attacher à les prendre en compte et les protéger. Or pour les prendre en compte il faut les connaître. C'est dans ce cadre que « Saintes Grandes Rives l'Agglo » se lance dans un recensement des zones humides sur son territoire.

Pour cet inventaire, nous allons constituer un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL). Ayant une bonne connaissance de la commune, votre présence dans ce GAL nous paraît logique et nécessaire. Une 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu en mars.

D'autre part, en parallèle de cet inventaire, à la demande de l'équipe municipale, une **étude hydraulique sur l'écoulement des eaux des parcelles agricoles** va être lancée sur 2 communes de l'Agglomération : la Clisse et Saint-Georges-des-Coteaux.

Afin de mener à bien cette étude hydraulique très importante pour notre commune vu les inondations récurrentes, les membres du GAL sont invités aussi à participer à la réunion de lancement de ce projet (présentation de la démarche et recueil des informations) qui aura lieu le 20 février 2024.

**Dans la prévision du lancement de Journée d'étude** d'écoulement des eaux pluviales, le 5 janvier dernier, M. le Maire est allé faire le point sur les différents lieux problématiques avec son Adjoint à la Voirie, M. Romain ROUAN, accompagnés par le Syndicat Mixte Charente-Aval et un agriculteur venu apporter sa connaissance des lieux. Merci à José TAVENEAU pour sa présence.

#### **- Planning**

**Rapporteurs : Mme Nathalie LEGRAND et M. Frédéric ROUAN**

#### **o Rencontres Habitants -Elus :**

- **5 Avril : Moulin de Machefert**  
Rendez-vous au croisement du chemin du Moulin de Machefert et du Lotissement de la Borderie Le Grand Romefort (RD 236)
- **17 Mai : Epona Divona**  
Rendez-vous sur la place centrale d'Epona
- **14 juin : Lotissement du Bois du Petit Romefort - Chemin d'Écurat la Vallée**  
Rendez-vous au fond du lotissement

- **13 Septembre : Centre Bourg**  
Rendez-vous place Taittinger
- **11 Octobre : les Tonnelles - Grand Rue**  
Rendez-vous près du Skate parc

Dans le cadre de la rencontre Moulin de Machefert, Mme BONDUEL précise qu'elle a ramassé une affiche plastifiée qui n'avait pas été enlevée et qui s'était envolée suite à la dernière Rencontre Citoyenne annulée.

Mme LEGRAND répond qu'il s'agit d'un oubli.

M. le Maire remercie Mme BONDUEL.

Le Maire annonce deux dernières dates à prendre en note :

- Conseil municipal : mardi 2 avril
- Elections européennes : le 9 juin (8h00-18h00)

- **Remerciements**  
Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

- Mme Josiane HAMELET, Mme Sylvie et M. C. PABLO, Mme Liliane et M. Gérard BOURDIER ainsi que Mme Francine GIRARD remercient les membres du CCAS pour l'organisation du repas des aînés.

- Remerciements des familles VIAUD, HILLAIRET, ROULLAUD-CONSTANTIN et MOHSEN au vu des messages de sympathie adressés suite au décès d'un de leur proche.

M. le Maire clôture le Conseil municipal à 20h00.

La secrétaire de séance,



Amanda LESPINASSE



Le Maire,



Frédéric ROUAN

***Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024.***

**Date de publication sur le site Internet de la commune : 30 avril 2024**